Acte mis en ligne le : 08/12/2023



Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité Pôle Sud-Ouest

Décision n°2023-1174

Objet : La Montagne — Continuité piétonne « Au fil de l'eau » — Classement de la parcelle cadastrée section AD n°634

Réf.: 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2012-629 du 23 avril 2012 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°634 située sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car assurant la continuité piétonne « Au fil de l'eau »

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Montagne – continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°634.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

08 DEC. 2023

Fait à Nantes, le - 6 DEC. 2023

Pour la Présidente Le vice-président délégué

Michel LUCAS